N° 12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Décembre 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

:: RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 0821 80 30 39 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.gouv.fr

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE **981**

Arrêté du 21 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté *981*

DREAL FRANCHE-COMTE **983**

Arrêté du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature *983*
Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore. *984*

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT **985**

Arrêté n° 1399 du 6 décembre 2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Comté de Grimont985
Arrêté n° 1401 du 6 décembre 2011 constatant le changement de nature juridique du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne *986*
Arrêté n° 1400 du 6 décembre 2011 constatant le changement de nature juridique du syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne *986*

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES **986**

Aménagement commercial – commission départementale d'aménagement commercial du 1er décembre 2011 ..... *986*
Arrêté modificatif n° 1377 du 2 décembre 2011 de l'arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dans le département du Jura *986*
Classement du site de la Haute vallée de la Saine *987*
Arrêté n° 1418 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole *987*
Arrêté n° 1417 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté par intérim *989*
Arrêté n° 1254 du 8 novembre 2011 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur *990*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES **991**

Arrêté DDT n° 1252 du 28 novembre 2011 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des Territoires du Jura *991*
Arrêté DDT n° 1253 du 28 novembre 2011 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Jura *991*
Arrêté DDT n° 2011/1248 du 30 novembre 2011 modifiant l'arrêté fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2011-2012 (daims) *992*

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE **993**

Arrêté du 5 décembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation du foyer CAPVIE *993*

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

Arrêté du 21 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté les personnes désignées dans le tableau annexé du présent arrêté.

La Préfète,
Anne BOQUET

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne
et Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Monsieur	BEAUJEAN	Eric, Denis, René
TITULAIRE	Madame	GRANERO	Véronique, Christiane, Marcelle
SUPPLEANT	Monsieur	LEMARIE	Thierry, Henri, Hervé
SUPPLEANT	Monsieur	POINSOT	Jean-Pierre

Représentants des assurés sociaux

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Madame	DE ZANET	Véronique
TITULAIRE	Monsieur	MORAUX	Michel
SUPPLEANT	Madame	DAVID	Bernadette
SUPPLEANT	Monsieur	SIMSEK	Erol

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Monsieur	CALABRETTA	Vincent
TITULAIRE	Madame	MESSOUSSE	Rekkia
SUPPLEANT	Monsieur	GUERREIRO	Edouard
SUPPLEANT	Monsieur	KAMM	Jean-Marie

Représentants des assurés sociaux

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Monsieur	DUQUESNE	Jean-Pierre
SUPPLEANT	Monsieur	MONTEL	François

Représentants des assurés sociaux

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	GUELDRY	Daniel, Louis
SUPPLEANT	Monsieur	VALDENAIRE	Jean-François

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Monsieur	BOYER	Régis, Bernard
TITULAIRE	Madame	FUCHEY	Cécile
TITULAIRE	Monsieur	HOULBERT	Emmanuel
TITULAIRE	Monsieur	MILLOT	Jacques
SUPPLEANT	Monsieur	KOEHRER	Jean-Paul
SUPPLEANT	Monsieur	LE TETOUR	Alain, Charles
SUPPLEANT	Monsieur	MILLARDET	Robert, Henry, Bernard

Représentants des employeurs

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	BALLAND	Claude,Pierre
TITULAIRE	Monsieur	ROUYER	Mathias
SUPPLEANT	Madame	BARA	Nora, Wiheta
SUPPLEANT	Monsieur	VIEILLE	Jacques, Pierre, Nicolas

Représentants des employeurs

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	BARD	Yves
TITULAIRE	Monsieur	DI PASQUALE	Lucien
SUPPLEANT	Monsieur	BRADY	Jean-Claude
SUPPLEANT	Monsieur	TOURNIER	Gilbert, Marcel

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

TITULAIRE	Monsieur	CUSEY	Dominique
SUPPLEANT	Monsieur	FOREST	Bruno

Personnes qualifiées

Monsieur	BRUNOTTE	François
Madame	GADREAU	Maryse
Monsieur	MAGNIN-FEYSOT	Christian
Madame	BERTIN	Nathalie

Membres avec voix consultatives

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Madame	GRIMAUD	Elisabeth, Marie, Madeleine
SUPPLEANT	Monsieur	DESBROSSES	Bernard, Jean

DREAL FRANCHE-COMTE

Arrêté du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur,

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (h) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service Prévention des Risques (PR) et Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, chef de service adjointe, ainsi que :

- pour les points (d) à (h), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol
- et pour le point (f) également à Monsieur Christophe FLORES, ingénieur au département risques accidentels

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié

2 – Dans les matières visées aux points (i) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Monsieur Jean-Bernard MARCUZZI, chef de service adjoint Logement, Bâtiment, Energie (LBE) et Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie

3 – Dans les matières visées aux points (l) à (t) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Christophe PAUCHON, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint ainsi que :

- Pour les points (l), (m), (o), (p), Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers, Monsieur Josué PLOQUET, chef du département contrôles et homologations et Monsieur Serge LOVITON, référent transport au sein du département contrôles et homologations
- Pour le point (q) Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Josué PLOQUET, chef du département contrôles et homologations
- Pour les points (r), (s) , (t), Monsieur Josué PLOQUET, chef du département contrôles, ainsi que pour le point (t) monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département

4 – Dans les matières visées aux point (u) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, ainsi que, pour les points (u) à (y), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000

Article 3

Ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires »,
- Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration y compris les récépissés,
- Les courriers et décisions relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs,
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes »,

Monsieur Joël MIETTE, chef de l'unité territoriale Jura, ainsi que Soizick GUERN, Chef de subdivision.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 2 et 3, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou incident :

Monsieur Yvan BARTZ
Monsieur Jean-Charles BIERME
Monsieur Dominique DELPY
Madame Corinne SILVESTRI
Monsieur Eric FLEURENTIN
Monsieur Gérard FUMEY
Monsieur Joël MIETTE
Monsieur Alain PARADIS
Monsieur Jean-Marie ROUX
Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET
Monsieur Yannick CADET
Monsieur Franck NASS

P/Le Préfet du Jura,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement par intérim,
Joël PRILLARD

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore.

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation Adresse Téléphone	Conseil Général du Jura 17 rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER
Nom du (ou des) mandataires Adresse Téléphone	Cédric Guillaume (CPEPESC) 3 rue Beauregard, 25000 BESANÇON 03 81 88 66 71

EST AUTORISÉ À

PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, DETRUIRE, ALTERER, DEGRADER des aires de repos ou sites de reproduction ou de repos

dans le département du JURA (39), commune de Saint Lothain

SPÉCIMEN(S) VIVANT(S) de (taxon(s) concerné (s)

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	DESCRIPTION
Myotis daubentoni	Vespertillon de Daubenton	Réparation du pont sur la Brenne

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Dérogation délivrée sous réserve :
- de la mise en œuvre des mesures de réduction d'impact et des mesures compensatoires proposées par l'expert de la CPEPESC,
- du suivi faunistique après les travaux sur un cycle biologique annuel de l'espèce.

Original conservé : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Copie à : - M. le Préfet du Jura, - M. le Directeur départemental des territoires du Jura, - M. le Commandant du groupement de la gendarmerie du Jura, - M. le Chef du service départemental de l'ONCFS du Jura, - M. le Directeur de l'agence ONF du Jura, - M. le Chef du service départemental de l'ONEMA du Jura. Ampliation à : - Bénéficiaire de l'autorisation, - Mandataire. Publication : - Recueil des actes administratifs – Préfecture du Jura.	Autorisation valable du 14 octobre 2011 au 31 décembre 2011	Fait à Besançon, Le 14 octobre 2011 Pour le préfet du Doubs et par subdélégation, la chef du service Biodiversité, Eau, Paysages, Sandrine PIVARD

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Arrêté n° 1399 du 6 décembre 2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Comté de Grimont

Article 1er : Les dispositions contenues dans les statuts de la communauté de communes du Comté de Grimont relatives à ses compétences optionnelles, sont complétées par les dispositions suivantes :

- compétence environnement : aménagement hydraulique.

Article 2 : La communauté de communes du Comté de Grimont se substitue aux communes de Bersaillin, Colonne, Le Chateley et Monay pour l'exercice de la compétence aménagement hydraulique et les représente au sein du comité syndical intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne, lequel continue d'exercer ses compétences et devient de plein droit un syndicat mixte.

Article 3 : La communauté de communes du Comté de Grimont se substitue aux communes de Aumont, Bersaillin, Biefmorin, Brainans, Colonne, Grozon, Montholier, Neuvilley, Oussières, Poligny, Saint-Lothain, Tourmont, Villers-les-Bois et Villerserine pour l'exercice de la compétence aménagement hydraulique et les représente au sein du comité syndical intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne, lequel continue d'exercer ses compétences et devient de plein droit un syndicat mixte.

Article 4 : La communauté de communes du Comté de Grimont dispose au sein des comités syndicaux des syndicats précités d'un nombre de délégués au moins égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution.

Article 5 : La communauté de communes du Comté de Grimont devra procéder à l'élection des délégués qui la représenteront au sein des comités syndicaux du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne et du syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne. Ces délégués devront être choisis parmi les membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1401 du 6 décembre 2011 constatant le changement de nature juridique du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne

Article 1er : En raison de la prise de compétence aménagement hydraulique par la communauté de communes du Comté de Grimont et par représentation-substitution des communes de Bersaillin, Colonne, Le Chateley et Monay, la communauté de communes du Comté de Grimont devient membre du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne.

Article 2 : Le syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne continue d'exercer ses compétences sur son périmètre et **devient un syndicat mixte de plein droit**.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1400 du 6 décembre 2011 constatant le changement de nature juridique du syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne

Article 1er : En raison de la prise de compétence aménagement hydraulique par la communauté de communes du Comté de Grimont et par représentation-substitution des communes de Aumont, Bersaillin, Biefmorin, Brainans, Colonne, Grozon, Montholier, Neuvilley, Oussières, Poligny, Saint-Lothain, Tourmont, Villers-les-Bois et Villerserine la communauté de communes du Comté de Grimont devient membre du syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne.

Article 2 : Le syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne continue d'exercer ses compétences sur son périmètre et **devient un syndicat mixte de plein droit**.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Aménagement commercial – commission départementale d'aménagement commercial du 1er décembre 2011

1. Création de six magasins de commerce de détail dans un ensemble commercial, Zone commerciale Grimont, RN 83 à Poligny

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par la société Immobilière Européenne des mousquetaires représentée par Monsieur Yves AUDO de procéder à la création de six magasins de commerce de détail dans un ensemble commercial, Zone commerciale Grimont, RN 83 à Poligny.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Poligny.

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
M. Jean-Marie WILHELM,
Secrétaire Général de la Préfecture.

Arrêté modificatif n° 1377 du 2 décembre 2011 de l'arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dans le département du Jura

Article 1er : Les articles 1er, 2 ,4 ,6 de l'arrêté préfectoral N°2070 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Article 1er : L'agrément du groupement d'établissements GRETA LONS-CHAMPAGNOLE délivré **le 5 Avril 1996** sous le numéro **1/96** en vue de dispenser la formation pour obtenir le certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi - C.C.P.C.T. - (U.V.1 – U.V.2 – U.V.3 – U.V.4) ainsi que la formation continue des chauffeurs de taxi, est renouvelé pour **une durée de trois ans**.

Cet établissement dont le représentant légal est Madame Laurence CLABAULT est situé 400, rue du Dr Jean Michel à LONS-le-SAUNIER. Les formations seront assurées dans les locaux de l'antenne de CHAMPAGNOLE situés 3 Rue Victor Bérard.

Article 2 : Madame Laurence CLABAULT devra adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de son établissement mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les enseignements du C.C.P.C.T. ainsi que le taux de réussite par unité de valeur ;

- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi le stage de formation continue.

Article 4 : Madame Laurence CLABAULT doit obligatoirement faire part au préfet, par écrit, de tout changement apporté aux pièces visées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009.

Article 6 : En cas de cessation définitive de la formation à la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue, Madame Laurence CLABAULT devra informer la préfecture dans le mois qui suit ladite cessation."

Article 2 : Le reste sans changement

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Classement du site de la Haute vallée de la Saine

Par décret en date du 26 septembre 2011, publié au journal officiel de 28 septembre 2011, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a classé parmi les sites du département du Jura l'ensemble formé par la Haute Vallée de la Saine, sur le territoire des communes de Chaux des Crotenay, Foncine le Bas, Foncine le Haut et les Planches en Montagne.

Le texte intégral de ce décret, la carte et les plans cadastraux annexés pourront être consultés
- à la préfecture du Jura - 8 rue de la Préfecture - 39030 Lons le Sauner Cedex (bureau des Elections et du Débat Public)
- dans les mairies de :
Chaux des Crotenay, 16 bis Grande Rue - 39150 Chaux des Crotenay -
Foncine le Bas - 168 Route Nationale - 39520 Foncine le Bas -
Foncine le Haut - 58 Grande Rue - 39460 Foncine le Haut -
Les Planches en Montagne - 1 Grande Rue - 39150 Les Planches en Montagne -

Arrêté n° 1418 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de son arrondissement, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après et dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général de la préfecture, tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département.

Par dérogation à l'alinéa précédent, M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole est habilité à signer tous les documents relatifs à l'agrément des gardes particuliers, pour l'ensemble des trois arrondissements du département du Jura.

Article 2 : Sont exclus de la délégation visée à l'article 1er :

- les déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes ;

- les correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante ;

- les actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante ;

- en matière de nationalité et d'état civil, les demandes de recherche dans l'intérêt des familles, les documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, les titres uniques de séjour et de travail, les visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, les récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et les titres de voyages pour les réfugiés ;

- les délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale ;

- les titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories ;

- les autorisations relatives aux armes et explosifs.

Article 3 : Concurremment avec Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, délégation de signature est donnée à Madame Martine DUMOND, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, en ce qui concerne la correspondance courante (à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux) ainsi que :

- les titres d'identité républicains ;
- les cartes d'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- les cartes d'agrément des garde chasse et gardes pêche de l'arrondissement de Dole ainsi que les cartes d'agrément des gardes particuliers pour l'ensemble des trois arrondissements du département du Jura ;
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1° de l'arrêté interministériel (intérieur - jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatifs aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- les actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Dole", dans la limite de 2 000 €;
- les laissez-passer ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les mineurs de nationalité française ;
- les récépissés relatifs aux associations ;
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes ;
- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées ;
- les récépissés de liquidation de stocks et de soldes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre intérimaire par Monsieur Jean-Marie WILHELM, secrétaire général de la préfecture du Jura ou M. Hervé CARRERE, sous-préfet de Saint Claude.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, Madame Martine DUMOND est habilitée à signer les décisions de suspension administrative des permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine DUMOND, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine DUMOND et de Madame Isabelle DELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Josiane BORNE, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les documents visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les personnes visées à l'article 3 et à l'alinéa précédent sont en outre habilitées à certifier la conformité de tout document ou de toute situation individuelle au regard des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, délégation de signature est conférée à Madame Martine DUMOND, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, pour :

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission de l'arrondissement de Dole pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 33 dudit arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine DUMOND, la suppléance est assurée par Mme Isabelle DELAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

- dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2010-1398 du 25 octobre 2010 modifié, portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, assurer la suppléance de la commission de l'arrondissement de Dole pour l'accessibilité dans les établissements recevant du public, conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral modificatif N° 290 du 31 mars 2011.

Article 8 : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Dole, s'applique pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre ;

- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;

- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 1417 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté par intérim

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département du Jura, à Monsieur Joël PRILLARD, directeur régional de la DREAL de Franche-Comté par intérim, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

a) police des mines, des carrières, et leurs dépendances suivant la 4ème partie « santé et sécurité » du code du travail,
b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
d) Installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
- courriers relatifs à la recevabilité du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L 512-2, R 512-11, R 512-14-I et L 512-7, R 512.46.8 et R 512.46.9 du code de l'environnement,
- éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
- récépissés de déclaration et demandes de compléments de dossiers (art. R512-48 et R512-49 du code de l'environnement),
e) canalisation de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
f) équipements sous pression,
g) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,
h) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation, actes pris en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement dans le champ de compétence de la DREAL,
i) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,
j) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,
k) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,
l) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,
m) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,
n) circulation pour les petits trains routiers,
o) transport par autobus hors des périmètres urbains,
p) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,
q) instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
r) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
- des véhicules de transports en commun de personnes,
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- des véhicules de transport de matières dangereuses,
- des véhicules citernes,
s) réception par type ou à titre isolé des véhicules,
t) surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers,
u) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
v) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

w) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,
x) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
y) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-R du code de l'environnement,
z) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié

Article 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

Article 3 : Monsieur Joël PRILLARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet, dont il adressera copie – pour information – à la préfecture du Jura, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet,
Francis VUIBERT

Arrêté n° 1254 du 8 novembre 2011 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Article 1er : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit :

Président :

- M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon ou par un magistrat délégué

Membres :

a) un représentant du Préfet;
b) le Directeur départemental des territoires ou son représentant;
c) le chef de l'Unité Territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
d) le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
e) un représentant de l'association départementale des maires :

- M. Denis MATHIEU, Maire de Chilly le Vignoble, titulaire;
- M. Louis-Paul CANDELA, Maire de Geruge, suppléant;

f) un représentant du Conseil Général :

- M. Esio PERATI, Conseiller Général du canton de Saint Laurent en Grandvaux, titulaire,
- M. Michel BALLAND, Conseiller Général du canton de Orgelet, suppléant;

g) deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement *:*

- M. Alain JOVENIAUX, Président du groupe ornithologique du Jura titulaire;
- M. Jacques LANÇON, administrateur de Jura Nature Environnement titulaire;
- M. Daniel BERNARDIN, Vice-Président de Jura Nature Environnement suppléant ;
- M. Gilles MOYNE, Directeur du Centre ATHENAS suppléant;

Article 2 : Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Les membres titulaires et suppléants mentionnés au f et au g de l'article 1er qui perdent la qualité au titre de laquelle ils y siègent perdent la qualité de membre.

Article 3 : La commission se réunit sur convocation de son président. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Jean Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 1252 du 28 novembre 2011 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des Territoires du Jura

Article 1er :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
CFDT	1	1
FO	1	1

Article 2 :

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 645 du 19 octobre 2010.

Le directeur départemental des Territoires du Jura,
Gérard Perrin

Arrêté DDT n° 1253 du 28 novembre 2011 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Jura

Article 1er :

Les représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des Territoires du Jura sont :

- le directeur départemental des Territoires du Jura auprès duquel le comité technique est placé, président. En son absence, la présidence est assurée par le directeur départemental adjoint.
- le secrétaire général de la direction départementale des Territoires. En son absence, le secrétaire général adjoint.

- le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des Territoires du Jura :

En qualité de membres titulaires :	**En qualité de membres suppléants :**
Syndicat CGT	**Syndicat CGT**
Franck VILLET	Yves MARGUET
Marie-Francine LOUIS	Philippe GUDIN
Christophe PAGE	
Madeleine PROTHIAU	
Syndicat UNSA	**Syndicat UNSA**
Jacques DELCEY	Evelyne RAUCH
Thierry SALIN	Pascale SALET
Syndicat CFDT	**Syndicat CFDT**
Jeanne BOTTAGISI	Joëlle CORTES
Syndicat FO	**Syndicat FO**
Stéphane ISSANCHOU	Estelle SCHENKELS

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11 07 du 16 septembre 2011.

Le directeur départemental des Territoires du Jura,
Gérard Perrin

Arrêté DDT n° 2011/1248 du 30 novembre 2011 modifiant l'arrêté fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2011-2012 (daims)

ARTICLE 1er – EXECUTION DU PLAN DE CHASSE
Le plan de chasse est étendu aux territoires suivants :

UG chevreuil	**Territoire**	**Détenteur**	**Circonscription de louveterie**
8	ACCA La Bretenière	ACCA	**2**
8	ACCA Falletans	ACCA	**2**
8	ACCA Eclans Nenon	ACCA	**2**
8	ACCA Our	ACCA	**2**
8	ACCA Etrepigney	ACCA	**2**
8	ACCA Plumont	ACCA	**2**
8	ACCA Rans	ACCA	**2**
8	ACCA Fraisans	ACCA	**2**
8	ACCA Courtefontaine	ACCA	**2**
8	ACCA Salans	ACCA	**2**
8	Forêt domaniale de Chaux	ONF	**2**

ARTICLE 2 – MARQUAGE DE L'ANIMAL

L'article 2 est modifié comme suit : « Les bracelets indifférenciés DA n° 1 à 15 sont détenus par M. DECOTE Yves, lieutenant de louveterie sur la circonscription n°5, M. PARROD Bernard, lieutenant de louveterie sur la circonscription n°6 et M. HUDRY Jacques, lieutenant de louveterie sur la circonscription n°2. » La suite est sans changement.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse concernés.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
La chef du service,
Johanna DONVEZ

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE

Arrêté du 5 décembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation du foyer CAPVIE

ARTICLE 1 : Le foyer CAPVIE géré par la fondation DALOZ-M.E.C.S. Saint Joseph est habilité à recevoir des mineurs de 13 à 18 ans des deux sexes, confiés au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et de l'ordonnance du 2 février 1945.

ARTICLE 2 : l'établissement s'engage à accueillir et accompagner des jeunes, garçons et filles, âgés de 14 à 18 ans (exceptionnellement à partir de 13 ans en alternative à l'incarcération), caractérisés par leurs difficultés sociales ou/et leurs troubles du comportement en favorisant une prise en charge diversifiée dans les modes d'accueil (accueil de jour, séquentiel, suivi extérieur).

ARTICLE 3 : Dans le cadre du dispositif d'accueil d'urgence, il peut prendre en charge sans délai un mineur en danger et/ou délinquant, de façon ponctuelle et pour un temps déterminé.

ARTICLE 4 : Le foyer CAPVIE s'engage à négocier avec l'administration en cas de besoin, toute évolution consécutive à l'élaboration du projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou/et du schéma départemental de la protection de l'enfance.

ARTICLE 5 : la présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification ; elle est renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé ;

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du foyer CAPVIE, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son habilitation, sera portée à la connaissance du Préfet du Jura.

ARTICLE 7 : Le Préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Marie WILHELM

TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR

Achevé d'imprimer le 9 décembre 2011

Dépôt légal 4ème trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura